

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AGRICOLES

TELEPHONE 141-95 — 157-42

N° de nos chèques postaux Nantes 4
6.015 pour le Syndicat Central.
208.10 pour la Coopérative.
147.18 pour la Confédération des Vignerons.
170.82 pour le Syndicat d'Osier.
350.41 Synd. Prod. Légumes p^r Conserve.

PUBLICITE LOCALE :
« ECHO DE LA LOIRE »
Place Graslin — NANTES — (Loire-Inf.)
TELEPHONE : 145-38 et 124-10
EXTRA-LOCALE
AGENCE FRANÇAISE D'ANNONCES
35, Rue des Petits-Champs — PARIS
TELEPHONE : Richelieu 93-62

Un brin de causerie



Avez-vous seulement vu ce vieux film de Charlot : « La rue vers l'or » ? C'est l'histoire de la découverte des pépites en Amérique. Une véritable ruée vers la terre promise. Des milliers de citoyens, incontinentiels et désorganisés, des familles entières, galopant vers des mirages, dans l'espoir d'amasser la grosse fortune. Mais l'or, comme les médailles, avant ses revers. La chance en favorisait très peu et combien qui laissaient leurs os, dans ces bleds arides !

Y a guère besoin de voir ce film au cinéma, ni de traverser l'Atlantique, puisque chez nous, d'après des semaines et des mois, c'est la même attirance, une ruée pareille vers le métal précieux. Métal qu'on s'empresse d'entasser au fond des coffres, de thésauriser là où l'on rapporte pu ren. Comme si qu'on aurait perdu la foi dans nos monnaies, dans les valeurs à revenus fixes ou variables. Une crise de confiance. Car en somme y a que la foi qui saive... ou qui peut nous perdre.

Je lisais, rapport à c'te course vers le métal jaune :

« A un moment où l'on s'efforce de remettre de l'ordre dans nos finances, « cet investissement en métal de capitaux qui se retirent d'entreprises, « où ils sont plus que jamais nécessaires, « saires, est extrêmement préjudiciable à notre activité économique. « Dans toutes les affaires, il faut des crédits. On s'est aperçu des difficultés que le manque de disponibilités provoquait, aussi bien dans l'agriculture, que dans l'industrie « et le commerce. »

Not' nouveau grand argentier allant y redresser la balance, avec son fameux train des 36 décrets, qui venant de sortir, à toute vapeur, de la gare des Invalides ?

C'est un tour de passe passe que de vouloir sortir 102 milliards, quand c'est qu'on en a que 60 en poche. Un tour oussque y faudrait une baguette magique de prestidigitateur. Car c'était autrement plus commode d'imprimer des billets, que de récupérer les magots envolés...

Si seulement, pour un coup, not' jeune Ministe des Finances pourrait se transformer en un Dunikowsky ! C'te fameux ingénieur polonais, alchimiste condamné à la prison, libéré, pis réemprisonné pour tentatives d'escroqueries... en attendant d'être décoré et statué. N'affirmait-il point, le coquin, qui l'avait trouvé la formule pour transformer certaines terres en or ! Et le pus drôle, c'est qu'on avait jamais pu infirmer, ni confirmer si qu'il n'avait fait de l'or pour de vrai, ou de l'or pour rire. Histoire de se payer la tête des savants ou des juges ?

D'après combien de siècles les chimistes et les alchimistes avant-y essayé, dans leurs cornues, de résoudre le problème de l'or, de trouver la « pierre philosophale », sans jamais tomber que su un bec. Et pourtant l'étaient point des sots.

Comment que not' Ministe des Finances — ancien grand des Sceaux — allant y faire pour changer en or les courants d'air ?

L'est vrai que si l'on fabriquait les précieux lingots, comme c'est qu'on fabrique les macarons, l'or aurait pu que la valeur d'un plat de nouilles !

En attendant, la ruée continue... Sans un Charlot pour nous faire rigoler.

maître Jeannot

AGRICULTEURS
SANS-FILISTES...

M. J. BOULANGÉ
Président de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles
prendra la parole au micro
à 18 h. 45

SAMEDI 19 NOVEMBRE
POSTE de la TOUR EIFFEL
Ne manquez pas de prendre l'école !

Pour une politique paysanne

(Sous ce titre, M. L. Salleron publie, dans le numéro d'octobre de la « Revue politique et parlementaire », une longue étude qui prouve irréfutablement la nécessité d'augmenter le pouvoir d'achat agricole. Nous croyons intéressant de reproduire ici la conclusion de cette étude.)

Sous quelque angle que nous envisagions le problème économique français, nous voyons la primauté ou, si l'on préfère, la priorité de l'agriculture s'affirmer comme une nécessité inéluctable.

Une agriculture prospère est, en France, la condition majeure de la prospérité générale parce qu'elle réunit les quatre éléments les plus nécessaires à la vie économique : elle est population, production, consommation et épargne.

Le facteur population est celui qui revêt la signification la plus générale. Il est important au point de vue politique, mais il vaut aussi au point de vue simplement économique. Les hommes eux-mêmes sont une richesse, ou une condition de richesse, à tous égards, et plus précisément par le travail qu'ils fournissent.

Or, le travail agricole est directement productif. C'est là un point qui nous semble étonnamment négligé si non méconnu par trop d'économistes. Le paysan ne crée pas seulement en effet, des biens, il crée des richesses. Les produits agricoles ne sont pas seulement des objets de nécessité pour l'activité humaine, ce sont des valeurs. Qu'on ne nous dise pas que la chose est évidente, puisque l'orientation de notre politique économique tend à le nier. Si on prenait conscience des possibilités considérables de valorisation de l'agriculture, on aurait le souci d'établir les prix industriels et commerciaux à partir des prix agricoles, au lieu de penser à comprimer ceux-ci pour libérer ceux-là. Car, encore une fois, la rémunération du salarié est une dépense dans l'entreprise, et la totalité des salaires dans la nation n'est qu'une somme de dépenses, tandis que la rémunération du paysan est une recette de l'exploitation, et la totalité des gains paysans fait une partie du revenu national.

On conteste parfois ces vérités en disant que le revenu national est, par nature, un revenu brut et qu'il est constitué indistinctement par l'ensemble des revenus privés, que ceux-ci soient salaires, rentes ou profits. Il y a là une erreur ou une confusion. Car si le revenu national ne peut s'exprimer aisément par la notion du revenu net, qui suppose normalement une relation d'échange, il n'empêche que c'est la comparaison des dépenses et des recettes qui détermine le déficit ou le bénéfice de toute entité considérée et qu'à cet égard la nation s'enrichit ou s'appauvrit selon que l'ensemble des unités productives qui la composent sont en perte ou en gain.

Ce qui est, par sa nature propre, une dépense, n'est source de richesse que dans la mesure où cette dépense devient productive, c'est-à-dire, d'une part, par la consommation qui assure un débouché aux biens produits, et, d'autre part, par l'épargne affectée à la production.

Mais la consommation a une valeur économique différente selon les biens consommés. Toutes les richesses ne sont pas de même valeur. Selon qu'elles dégagent un revenu net plus ou moins considérable, selon qu'elles occupent plus ou moins d'hommes, selon qu'elles correspondent à des besoins plus ou moins nécessaires, plus ou moins nobles, elles sont plus ou moins dignes d'attention et, en fin de compte, plus ou moins profitables à l'ensemble de la société. Nous voyons donc qu'il y a une hiérarchie dans la consommation comme il y a une hiérarchie dans la production, et cette hiérarchie est la même.

S'il y a un ordre absolu des valeurs de production qui va de l'agriculture au commerce de l'argent et de la création des biens les plus nécessaires à la création des biens les plus superflus, il existe un ordre relatif de ces valeurs selon les temps et les lieux. Plus une nation est riche, plus le point d'application de sa politique économique est nécessairement éloigné de la terre et des nécessités vitales, mais quand la nation s'est appauvrie en dévorant son capital, sa politique ne ferait qu'empirer les maux constatés si elle visait à les soigner dans leurs aspects les plus visibles. Elle doit, au contraire, reprendre en sous-œuvre une économie dont les supers-

tructures s'effondrent. Il est possible, quand l'opulence est générale, d'enrayer une crise passagère ou locale par l'augmentation massive des salaires, des injections apparemment excessives de crédit ou une réduction artificielle du taux de l'intérêt. De tels moyens, pour autant du moins qu'on les considère comme suffisants, sont forcément voués à l'échec dans une économie défaillante.

L'augmentation massive du pouvoir d'achat des classes salariées, en lésant les autres classes, n'a pas même apporté une contribution positive à la production par une consommation particulièrement intéressante. En tout cas, le circuit des produits industriels consommés ne peut, de toute évidence, se développer par la hausse des salaires des industries intéressées. Il faut que l'achat soit extérieur. Cet achat ne peut être qu'agricole. Il est nécessairement limité.

La consommation du monde rural est, au contraire, d'un intérêt primordial. Car elle porte justement, elle, sur des produits industriels. La rémunération du paysan est déjà, par nature, supérieure au salaire, puisqu'elle est une recette et non pas une dépense de la production. Mais, en outre, en tant qu'elle sert à la consommation, elle constitue un débouché pour les autres productions. Quand on songe au marché intérieur qui s'offre aujourd'hui à l'industrie, on s'étonne que le marché extérieur retienne tant l'attention de certains dirigeants politiques. Toute la France rurale est à reconstruire et à équiper. Il n'y faut qu'un pouvoir d'achat agricole généralisé.

Enfin, l'agriculture épargne. Plus travailler que quiconque, il est aussi plus économe. Ses gains, il les met à la disposition de la nation. Tout l'argent qui va au produit et à la terre, ne peut, de quelque manière qu'il soit dépensé, que retomber en prospérité sur le pays tout entier.

Il est donc indispensable de valoriser les produits agricoles, et non seulement ceux qui attirent plus habituellement l'attention publique et qui bénéficient parfois d'une certaine protection, réelle ou spectaculaire, mais tous les produits, si nombreux, si variés, qui furent et pourraient redevenir une source infinie de richesses pour les provinces.

Une politique des prix agricoles doit être élaborée. Nous aurons à tracer les grandes lignes. Mais cette politique suppose un accord préalable sur la thèse fondamentale du bienfait du pouvoir d'achat paysan.

S'il est vrai, comme l'a dit au congrès de Marseille, le président Daladier, que « la France est une nation de paysans », c'est une raison supplémentaire pour elle de ne pas oublier la parole d'Adam Smith : « Le grand commerce de toute société civilisée est celui qui s'établit entre les habitants de la ville et ceux de la campagne. »

L. SALLERON.
U.N.S.A.

Assemblée Générale de la Coopérative Centrale des Agriculteurs de la Loire-Inférieure

Lundi 12 décembre, à 9 h. 30 du matin, au siège social, 3, place de la Petite-Hollande, Nantes, assemblée générale des membres de la Coopérative.

Ordre du jour. — Rapport du Conseil d'administration sur les comptes au 31 juillet 1938.

Rapport du commissaire sur ces mêmes comptes.

Approbation des comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.

Augmentation du capital social.

Réélection et nomination de nouveaux administrateurs.

Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes.



LES MAÎTRES DE FRANCE tiendront leur Congrès annuel à Paris, du 22 au 25 novembre.

CONTRE LE CANCER : Pour commémorer la découverte du radium, des électrons, des rayons X et des ondes hertziennes, l'Union internationale contre le Cancer, que préside M. Justus Godart, organisera, du 23 au 30 novembre, une « Semaine contre le Cancer ». 53 nations y ont adhéré. Tout sera mis en œuvre pour la lutte sociale contre ce fléau.

PRÊT AU MARIAGE : Un projet sur le « prêt au mariage » est en préparation, a déclaré le Ministre de la Santé publique, au cours du déjeuner donné par les organisations du Service Social de Paris.

ORGANISATION LAITIÈRE : Le 26 octobre, à Paris, eut lieu un Congrès d'informations de l'industrie laitière. Les présidents et délégués des cinq grandes fédérations nationales de la production du lait et dérivés, furent d'accord pour préconiser l'organisation de l'interprofession du lait selon les données du syndicalisme agricole, à l'exclusion de la solution libérale et de la solution marxiste.

CHEMINS DE FER : Le Budget de la S.N.C.F. pour 1939, se traduit par 88 millions d'économies par suite de la suppression de lignes secondaires, de la réduction des dépenses et du rajustement des évaluations de recettes — et le déficit antérieur se trouve ramené à 618 millions; pratiquement le budget est équilibré.

LA SITUATION DU MARCHÉ DES SCORIES DE DÉPHOSPHORATION et la production actuelle des aciéries vont permettre de relever de 50 à 60 % le taux de contentement des livraisons depuis le 1^{er} juillet 1938.

LE CONGRÈS DU FROMAGE

Le Congrès National Interprofessionnel du Fromage, organisé par la Confédération Générale des Producteurs de lait, la fédération des Coopératives Laitières et la Fédération Nationale de l'Industrie Fromagère, s'est tenu à Dijon, les 8 et 9 novembre 1938, lors de la foire gastronomique.

Plus de 300 délégués ont assisté aux séances.

Après avoir examiné la situation du marché des fromages, tant au point de vue national qu'au point de vue international, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Résolutions adoptées

Le Congrès National Interprofessionnel du Fromage, considérant que le maintien d'accords commerciaux conclus sur des bases de production et de consommation très anciennes est incompatible avec les nécessités de protection de la production laitière française, qui est en constante augmentation;

Estime que des modifications profondes doivent être apportées au régime d'importations des produits laitiers étrangers tant en France qu'aux colonies;

Demande :

1) Fixation à zéro des contingents officiels et autres d'importations de fromages dans la métropole par dénonciation des accords commerciaux et, en particulier, de l'accord franco-suisse;

2) Donne mandat au comité national interprofessionnel du fromage, créé par décision du congrès, de poursuivre, avec les pouvoirs publics, toutes discussions pour qu'aucun accord ou renouvellement d'accord ne soit conclu sans consultation du Comité National Interprofessionnel du Fromage;

3) Demande pour les colonies l'allègement de la protection contre les importations au niveau de la protection douanière à l'entrée en France;

4) Demande l'extension du régime de contingentement aux importations étrangères dans les colonies et pays de protectorat et, comme première étape, la fixation immédiate des dits contingents dans chaque colonie et pays de protectorat à 50 % du montant des importations étrangères aux cours des trois dernières années;

5) Demande que, dans les conditions actuelles, les fromages importés soient soumis aux mêmes lois et aux mêmes décrets qui réglementent la fa-

DÉCRET RELATIF À DIVERSES MESURES FISCALES

TITRE PREMIER
CONTRIBUTION NATIONALE
EXTRAORDINAIRE

ARTICLE PREMIER. — Il est institué pour l'année 1939 une contribution nationale extraordinaire et progressive.

Cette contribution se compose de deux éléments, à savoir :

1) Un prélèvement sur les revenus professionnels des personnes physiques et des personnes morales ;
2) Un prélèvement sur le revenu global de tout contribuable assujéti à l'impôt général sur le revenu.

ART. 2. — Sont soumis à la contribution nationale à titre de revenus professionnels :

1) Les bénéfices des professions commerciales, industrielles et artisanales ;
2) Les bénéfices de l'exploitation agricoles ;
3) Les revenus provenant des traitements publics et privés des indemnités et émoluments, des salaires, des pensions et des rentes viagères ;

4) Les bénéfices des professions libérales, des charges et offices et de toutes occupations, exploitations lucratives et source de profits visés à l'art. 78 du Code Général des Impôts directs.

ART. 3. — Le taux de la contribution nationale est fixé à 2 %.

ART. 4. — En ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices des professions non com-

LES NOUVEAUX DÉCRETS-LOIS

merciales, la contribution nationale est établie par voie de rôles d'après les bénéfices servant de base aux impôts cédulaires.

LES BÉNÉFICES DES ARTISANS

Le bénéfice imposable des artisans et assimilés visés à l'art. 23 du Code Général des Impôts directs, non atteints par l'impôt cédulaire comme n'ayant pas un revenu supérieur à 10.000 francs, sera évalué suivant la procédure prévue aux articles 13 à 15 du même Code.

Les contribuables exerçant une profession libérale dont les bénéfices sont exempts de l'impôt cédulaire comme n'atteignant pas 10.000 francs devront, pour l'assiette de la contribution nationale, produire la déclaration prévue à l'article 84 du Code Général des Impôts directs. Ils seront, pour cette déclaration, soumis aux dispositions des articles 88 à 91 du même Code.

En ce qui concerne les personnes exerçant une activité en France sans y posséder d'installation professionnelle et soumises à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales dans les conditions prévues aux articles 95 à 99 du Code Général des Impôts directs ; la contribution nationale sera retenue ou perçue sur les revenus acquis à partir du 1^{er} janvier 1939 en même temps que l'impôt indirect et d'après les mêmes bases. Elle sera versée au Trésor suivant les mêmes modalités.

BÉNÉFICES AGRICOLES

ART. 5. — En ce qui concerne les bénéfices agricoles, la contribution nationale sera précomptée sous la forme d'une imposition égale à 2 % du revenu servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties.

Cette imposition sera établie au nom des redevables de la contribution foncière. Ces derniers pourront la récupérer sur les fermiers et métayers pour leur quote-part.

En ce qui touche les bénéfices agricoles excédant la base du précompte visé ci-dessus, le complément de contribution nationale sera établi et recouvré dans les mêmes conditions que l'impôt cédulaire (art. 5).

IMPÔTS CÉDULAIRES

L'article 10 fixe pour 1939 à 16 % le taux général des impôts cédulaires et à 32 % le maximum de taux effectif de l'impôt général sur le revenu.

Pour le même exercice, le montant maximum des réductions pour charges de famille est fixé à 1.000 fr. par enfant.

IMPÔT FONCIER

Le taux de l'impôt foncier pour 1939 sera de 16 %.

L'art. 11 donne les relèvements des tarifs fixés jusqu'au 31 décembre 1939 en matière d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE

L'art. 12 porte à 6 francs la taxe proportionnelle d'enregistrement.

Les tarifs de droits de greffe, des droits fixés et les minima des droits proportionnels d'enregistrement sont majorés (art. 13, 14, 15, 16). Les droits se grevent de 80 et 20 francs pour la délivrance du permis de conduire les automobiles, le droit d'examen de 15 fr. pour l'obtention de ce permis et le droit de 20 fr. pour la délivrance des cartes grises et des permis de conduire sont définitivement fixés à 80 fr., 28 fr., 20 fr. et 28 fr. à dater du 1^{er} janvier 1939 (art. 17).

Etant donné les pratiques du débottage, malheureusement trop fréquentes, le Congrès demande :

Que lorsqu'un prélèvement aura été opéré chez le revendeur sur un fromage d'un fabricant, il y ait lieu d'opérer d'office et avant toutes poursuites un prélèvement du fromage de la variété incriminée à l'usine du fabricant.

Le Congrès, considérant la nécessité d'établir une défense en commun des intérêts des agriculteurs, des coopératives, des industriels, décide de créer entre les trois associations organisatrices du congrès un Comité National Interprofessionnel du Fromage, qui aura pour mission d'étudier en permanence tous les problèmes relatifs aux questions de production, de fabrication, de vente des fromages français, tant en France qu'à l'étranger.

Approuve le principe de la création d'une marque syndicale de qualité à apposer sur les fromages exportés ; Charge le Comité National Interprofessionnel du Fromage de mettre au point cette réalisation qui ne serait applicable avec progressivité qu'à certains fromages.

LE CONTINGENT DES ALCOOLS

A titre exceptionnel en ce qui concerne la campagne 1938-1939 le contingent est augmenté de 125.000 hectolitres dont 100.000 hectolitres d'alcool de pommes ou de poires et 25.000 hectolitres d'alcool de cidre ou de poiré qui seront payés au prix de 600 francs l'hectolitre d'alcool pur.

LA CIRCULATION DES BOISSONS

Par ailleurs, 60.000 hectolitres d'alcool de pommes prélevés sur certains contingents prévus au décret du 17 juin 1938, seront payés au prix de 625 francs par hectolitre d'alcool pur.

Le droit de circulation sur les cidres et boissons similaires est majoré de 3 fr. 50 par hectolitre (art. 22).

L'art. 23 prévoit des décrets rendus dans un délai de six mois pour l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés et en particulier des pommes et poires destinées à la distillerie en vue de la production d'alcools réservés à l'Etat.

L'art. 24 prévoit qu'en cas de récoltes excédentaires, les contingents d'alcool de pommes et de poires, ainsi que les contingents d'alcool de cidre et de poiré pourront être convertis en valeur de façon à permettre, à concurrence de la valeur totale ainsi dégaagée, l'achat à un prix moindre par hectolitre de quantités supérieures à celles prévues par les textes en vigueur.

Le Journal Officiel portant les dates de samedi 12 et dimanche 13 novembre, qui a paru cet après-midi, publie outre les décrets-lois pris en exécution de la loi du 8 octobre 1938 plusieurs décrets qui sont la conséquence de ces décrets-lois.

Un décret auquel est annexé un tableau donne la nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs ;

Un décret donne les prix de vente des différentes espèces de poudres de chasse mises à la disposition des consommateurs, à l'intérieur ;

Un décret auquel est annexé un tableau, donne le tarif des impôts, droits et taxes perçus par l'administration des Contributions indirectes.

On y relève notamment :

DROITS DE LICENCES

Le droit de licence, par semestre, pour les débitants de boissons, est porté à :

Pour les communes de 1.000 habitants et au-dessous : 75 francs.

Pour les communes de 1.001 à 10.000 habitants : 110 fr.

Communes de 10.001 à 50.000 habitants : 220 fr.

Communes de plus de 50.000 : 300 fr.

Le droit de licence annuel pour brasseries est porté à :

Pour ceux qui produisent annuellement jusqu'à 5.000 degrés-hectolitre : 400 francs.

De 5.001 à 10.000 degrés-hectolitre : 700 fr.

De 10.001 à 15.000 degrés-hectolitre : 1.300 fr.

De 15.001 à 20.000 degrés-hectolitre : 1.900 fr.

De 20.001 à 40.000 degrés-hectolitre : 2.450 fr.

De 40.001 à 150.000 degrés-hectolitre : 3.300 fr.

Au-dessus de 150.000 degrés-hectolitre : 4.200 francs.

(Voir la suite en 2^e page)



Après la promulgation des décrets-lois, la Bourse a connu une grande animation et les décrets-lois ont été accueillis abondamment par les boursiers.

La Page de la Famille et du Foyer

Les bonnes Recettes

PAIN DE FOIE DE VOLAILLES

Prenez deux foies de volailles ou de canards, hachez-les très finement et ajoutez sel, poivre et fines herbes hachées, quatre jaunes d'œufs et un morceau de mie de pain trempée dans du lait (un peu plus de pain comme volume que les deux foies). Mélangez le tout et ajoutez aux quatre blancs battus en neige très ferme. Beurrez bien un moule. Versez-y la pâte et faites cuire une demi-heure à four doux.

Démoulez et servez avec une sauce tomate ou une sauce piquante.

MOULES A LA POULETTE

Lavez les moules et grattez tout ce qui pourrait tenir à la coquille. Ensuite, placez-les dans un poêlon sur feu vif, et faites-les ouvrir. Lorsqu'elles seront toutes ouvertes, retirez les coquilles et préparez la sauce suivante : mettez dans une casserole un bon morceau de beurre, laissez-le fondre à feu doux, puis ajoutez une bonne cuillerée de farine ; mélangez-la au beurre et mouillez avec un peu de lait et un peu d'eau de la cuisson des moules tirée à clair, salez, poivrez et ajoutez un peu de persil haché. Ajoutez les moules, laissez mijoter quelques instants et, au moment de servir, liez avec un jaune d'œuf.

CANARDS AUX OLIVES

Plumez, videz, flambez votre canard. Prenez 125 grammes de poitrine de porc que vous couperez en petits morceaux carrés.

Faites blanchir un morceau de beurre gros comme un œuf. Mettez votre canard et le lard dedans. Retirez-les dès qu'ils auront pris une belle couleur ; ajoutez au beurre une cuillerée à bouche de farine ; remuez jusqu'à ce que le beurre et la farine aient pris une belle couleur marron ; mettez un verre et demi d'eau ou de bouillon, sel, poivre, un bouquet composé d'une demi-feuille de laurier, d'une toute petite branche de thym et de deux branches de persil. Faites jeter deux ou trois bouillons en remuant pour bien tirer la sauce. Retirez le canard et le lard ; faites cuire une heure. Mettez dans la sauce 25 ou 30 olives. (Vous pouvez le débarrasser de leur noyau, détachez la pulpe en tournant tout autour du noyau). On redonne à cette spirale la forme de l'olive qu'elle reprend, du reste, assez facilement. Faites bouillir trois ou quatre minutes ; servez chaud le canard au milieu du porc et des olives.

LAPIN A LA SALANTIN

Coupez le lapin en morceaux. Roulez ces morceaux dans de la farine de façon qu'ils soient bien enroulés dessus et dessous. Mettez les morceaux de lapin dans un plat en terre de fer. Entre chaque morceau, placez de petites boulettes de chair à sautelles ; assaisonnez de sel, du poivre, de thym, de laurier et d'ail. Arrosez avec un peu de bouillon et du vin blanc, parsemez de noisettes de beurre. Mettez au four, retournez les morceaux toutes les dix minutes afin qu'ils soient dorés de tous les côtés ; arrosez-les avec la sauce au cours de la cuisson.

GALETTE DE CAMPAGNE

Dans une terrine, mettez une tasse de crème fraîche. Faites-lui absorber le plus possible de farine bien blanche, ajoutez une petite pincée de sel. Passez au rouleau la pâte obtenue, faite-en une galette mince. Déposez la galette sur une toile beurrée, puis saupoudrez de sucre concassé et faites cuire au four.

Autour du Cancer

Un mal sournois. — Ses causes et ses effets. — Est-il héréditaire et contagieux ? — Chez les animaux et les plantes. — Le cancer est-il guérissable ?

Parmi les terribles maladies qui dévastent l'humanité et sont apparues, au cours des siècles, comme l'expression de la malediction divine, le cancer est l'une des plus terribles, avec la tuberculose, la lèpre et la peste. La crainte justifiée, disons même l'horreur qu'il inspire, s'accroît de ce que la science, même aujourd'hui, ne possède pas complètement son processus et n'est pas certaine de le guérir.

Essayons d'en donner une définition. Le cancer est une tumeur due à une prolifération localisée de certaines cellules animées d'une vitalité anormale et qui, se multipliant rapidement, arrivent à percer et à repousser les tissus restés normaux, à les étouffer, à les détruire, jusqu'au moment où elles tuent la vie. Plus le sujet est jeune, plus rapide est la pullulation. C'est ainsi que, chez les vieillards, le cancer met parfois des années à évoluer, alors qu'il entraîne en quelques mois la mort d'un enfant.

Le cancer est-il héréditaire ? Oui, incontestablement. Même les adversaires de cette théorie, tel le professeur Regaud, de l'Institut Pasteur, reconnaissent « une certaine prédisposition transmissible » et recommandent aux membres d'une famille dans laquelle il y a une tendance au cancer, de prendre « des précautions inhabituelles ».

Sans doute l'hérédité n'est-elle pas la seule cause du cancer. C'est même la moins importante. Ici interviennent, comme dans toutes les affections microbiennes, le facteur étranger, l'accident : un traumatisme, une irritation entretenue, une ulcération due à une brûlure, etc. C'est ainsi que certains peuples, certains métiers sont plus soustraits que d'autres, à cause de leurs habitudes, de leurs pratiques, à tel ou tel cancer. Les Indiens qui chiquent le bétel, aux cancers de la bouche ; les ramoneurs, au cancer scrotaux, en raison des dépôts de suie et de poussière sur des ulcérations bénignes ; les montagnards du Kashmir, aux cancers du ventre, dus à leur habitude de porter une chaufferette à leur ceinture ; les nègres de Colombie qui fument des pipes en argile, aiguës du bout, aux cancers de la bouche. L'abus de l'alcool et du tabac détermine souvent aussi le cancer. La maternité, par les déchirures internes qu'elle entraîne, laisse aux femmes le germe de cancers futurs, et l'homme d'affaires, qui mange trop vite, est prédisposé aux cancers de l'estomac.

Le cancer est-il contagieux ? Non, sans aucun doute. Là-dessus, la science moderne est à peu près unanime, bien que M. Rartmann ait soutenu, à l'Académie de médecine, en 1927, la thèse de la contagiosité, en révélant l'existence des « quartiers de cancer » et des « villages à cancer ». Il est facile de répondre avec le professeur Regaud que l'on n'a jamais observé, dans les hôpitaux, des cas de contagion, et que s'il y a des foyers de cancer, c'est que des facteurs locaux collectifs interviennent : présence de rats ou de cafards, mauvaise hygiène, exercice commun d'une profession prédisposant au cancer, âge avancé des habitants, etc.

Le cancer, enfin, est-il guérissable ? Disons hardiment : oui. Il est guérissable.

ble d'abord par la chirurgie, dans la mesure où le bistouri peut atteindre ses racines profondes. Il l'est ensuite par les rayons Gamma du radium et par les rayons X, l'insémination du radium a réalisé, à cet égard, des cures merveilleuses. Des tumeurs ont été réduites ou annihilées. Par exemple, le radium guérit quatre-vingt fois sur cent les cancers du col de l'utérus, quarante pour cent des cancers avancés de l'estomac, de la face et du tronc, quinze à vingt-cinq pour cent des cas désespérés, où le diagnostic a été tardif. Encore faut-il, bien entendu, que le malade s'adresse au radiologue avant que son organisme débilite soit déjà en état de décomposition mortelle. Enfin, on a fait intervenir, depuis quelques années, dans le traitement, l'emploi de chlorure de magnésium qui aurait donné, paraît-il, des résultats intéressants, surtout dans les tumeurs commengantes.

Le cancer est sournois. Rien n'avertit de sa présence. C'est, au début, un furoncle, une petite grosseur sous le sein, voire un grain de beauté anormalement développé, une dent cariée, une douleur d'estomac. Si, à ce moment, le malade, prévenu par la propagande que font les ligues anticancéreuses, se rendait chez son médecin, son cancer, encore à l'état embryonnaire, serait promptement réduit. Malheureusement, il ne s'inquiète que lorsqu'il est trop tard.

Notons, d'ailleurs, que ce mal affreux n'est pas spécial à l'être humain. Le cheval offre souvent un cancer à la bouche, à l'endroit du mors. Les parasites du rat lui donnent souvent un cancer à l'aîne et aux aisselles. Les moutons d'Argentine présentent au ventre une tumeur dite « vermine des ovidés » et qui est due au contact, avec les buissons, de cette partie de leur corps que ne protège pas leur toison. Les plantes elles-mêmes ont des tumeurs cancéreuses. On trouve sur les haricots, les fèves, les pois, sur les arbres fruitiers, sur l'olivier. Le savant américain Erwin Smith, spécialisé dans les études du cancer végétal, a fourni à la science des renseignements précieux sur l'analogie entre ces déformations des tiges, des feuilles et des fruits et les tumeurs humaines. Une aiguille qui a transpercé un rameau atteint et avec laquelle on pique un arbre sain, et c'est la contamination certaine de ce dernier.

Evidemment, c'est une piètre consolation que de se dire : notre pauvre humanité n'est pas seule menacée. La nature a frappé aveuglément l'homme, l'animal, ailleurs le houblon, les légumineuses, l'amandier, le poirier... Mais enfin, le fait que les êtres organiques inanimés résistent, qu'ils vivent et croissent et produisent, malgré la maladie, doit nous rassurer. Répétons avec les savants, avec la cohorte des animateurs des ligues anticancéreuses, que le cancer, qui n'est pas contagieux, et qui n'est héréditaire que dans une faible mesure, est guérissable. Mais, pour guérir, il faut renoncer à ce préjugé du cancer honteux. Il faut savoir et vouloir guérir. Et, pour cela, ne pas hésiter à exposer son cas au médecin, dès qu'il apparaît douteux. Si chacun agissait ainsi, il n'y aurait pas, sur cent personnes atteintes, quinze cas de mortalité.

Georges ROCHER.

Potasse sur blé

LE BOIS QUI CHAUFFE LE PLUS

La puissance calorifique d'un bois n'est pas du tout en rapport avec sa densité, et il est des bois tendres comme le sapin qui — non pas à volume égal, mais à poids égal — chauffent plus et mieux que le charme, le hêtre ou le chêne. Les bûcherons, on le sait, pour chauffer leur four, préfèrent le sapin qui a, par surcroît, cet avantage de chauffer plus rapidement.

De tous les bois de chauffage, précise M. Deschamps, c'est le tilleul qui a, scientifiquement établi, le pouvoir calorifique le plus généreux ; et si nous le prenons pour unité, si nous convenons que le pouvoir calorifique du tilleul égale 1, celui du sapin, en comparaison, n'égale déjà plus que 0,99, celui du tremble, de l'orme et du pin sylvestre égale 0,98.

Celui du mélèze, du saule, du maronnier d'Inde égale 0,97. Celui de l'ébène et de l'épicéa égale 0,96. Celui du peuplier noir n'est que de 0,95. Celui du bouleau de 0,94 : il en est de même pour le chêne. Le frêne ne donne que 0,9 ; l'acacia et le charme 0,91. Enfin le hêtre 0,90. Avec un kilo d'ébène ou de palissandre, on en obtiendrait encore moins.

Un mastic indissoluble

Faire cailler un demi-litre de lait avec la même quantité de vinaigre. Ajouter à ce mélange cinq blancs d'œufs et battre fortement le tout.

Lorsque ce mélange est bien opéré, additionner alors de chaux tamisée pour former une sorte de bouillie ou pâte épaisse qu'on laissera reposer.

Ce mastic résiste à l'eau, au vin et au feu. C'est pourquoi on l'emploie toujours avec succès pour boucher les fissures, les fentes de futailleries, sans nuire à la qualité du liquide.

De même, sert-il également pour retoucher les vitres, encore que le vrai mastic du vitrier soit fait avec du blanc d'Espagne et de l'huile de lin.

BUANDERIES



En tôle d'acier de 3 mm, ne craignant ni chocs ni coups de feu. Chauffe plus vite que les buanderies en fonte et brûle tous combustibles. Elles peuvent aussi servir pour la préparation de la nourriture des animaux. Chaque buanderie est livrée avec tuyaux.

N°	Conten.	Prix av. chaudière galvanisée lessivage	Double fond
1	50 lit.	410 fr.	50 fr.
2	60 lit.	480 fr.	55 fr.
3	70 lit.	515 fr.	60 fr.
4	80 lit.	535 fr.	65 fr.
5	100 lit.	615 fr.	72 fr.
6	125 lit.	705 fr.	76 fr.
7	150 lit.	765 fr.	82 fr.
8	175 lit.	835 fr.	93 fr.
9	200 lit.	875 fr.	100 fr.

Ces mêmes buanderies, peintes, réduction de 70 à 125 francs, suivant contenance.

Toutes contenances supérieures sur demande. Prix départ usine. Remise à nos adhérents. En raison de la situation instable, ces prix ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans engagement.

De nouveau, pour aboutir au redressement économique et financier du pays, on parle beaucoup de compression des prix agricoles, d'impôts renforcés, d'abaissement des barrières douanières.

On parle aussi de négociations avec les pays danubiens, de missions en Yougo-Slavie, en Roumanie et ailleurs.

La paysannerie, victime successive de la déflation et de l'inflation, serait appelée à faire les frais d'une nouvelle politique qui ne vaudrait pas mieux que les précédentes.

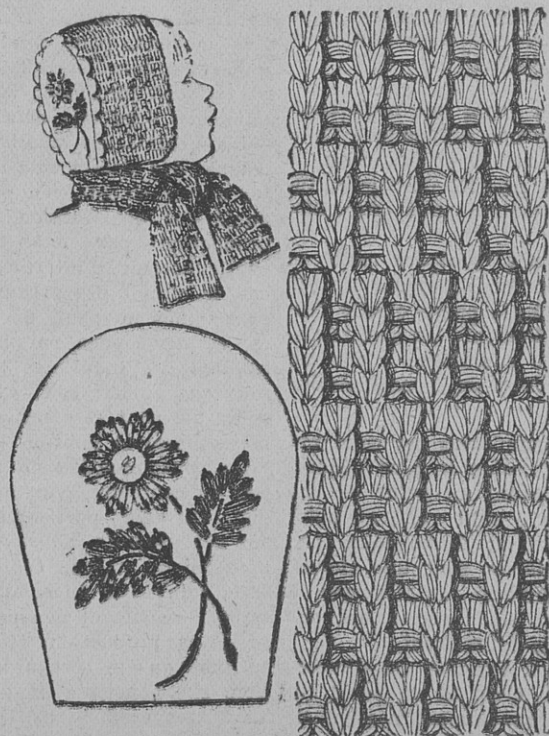
ATTENTION ! La paysannerie ne se laissera plus faire ! Elle est résolue à défendre son droit à la vie. Elle le montrera.

TRAVAUX FEMININS

FEUTRINE BRODÉE ET TRICOT S'HARMONISENT

Nous les trouvons réunis dans un charmant bonnet établi pour une fillette de quatre ans environ. Feutrine et laine se choisissent dans le même ton bleu, tandis que la broderie se fait plus claire ou plus foncée, selon les cas.

Bord en sa couture. — Monter dix cent. de mailles, travailler en augmentant d'une maille à la fin des rangs sur un seul bord pour arriver à 12 cent. de largeur. Faire 32 à 33 cent. tout droit et terminer en rabattant une maille au bord un rang sur



Il faut 75 à 80 grammes de laine assez grosse et des aiguilles de 4 millimètres de diamètre. Dans sa partie la plus large, le fond de feutrine atteint 10 cent. et mesure 7 cent. à sa base ; en hauteur, on compte un maximum de 13 cent. 1/2. L'encadrement dentelé peut être rapporté. Point adopté : 1° rang : une maille à l'endroit, une maille à l'envers alternativement. 2° rang : tout en mailles à l'envers. Contraindre le dessin tous les quatre rangs.

Coudre autour du fond en feutrine cette bande de tricot en plaçant les bords blanchis du côté du visage.

La bande de tour de cou se fait sur 7 cent. de montage et 65 cent. de longueur. On la coud en son milieu à la base du fond de feutrine.

Bien entendu, la broderie s'exécute avant le montage, au point de tige et point boutonnière. On peut la combiner dans un dégradé de bleu.

Statistiques Agricoles

L'état comparatif des récoltes et des effectifs d'animaux domestiques, en 1913, 1936 et 1937, a paru au Journal officiel du 24 septembre.	augmentation chez les autres espèces animales :
Par rapport à 1936, l'espèce chevaline est en légère diminution (2.742.000 contre 2.774.100, ainsi que les espèces asines (195.200 contre 203.000) et mulassières (110.700 contre 116.500). Par contre, on constate une légère	Esèce ovine : 9.994.100 contre 9.808.300.
	Esèce porcine : 7.117.300 contre 7.090.000.
	Esèce caprine : 1.446.000 contre 1.359.000.
	L'espèce bovine seule est stationnaire avec une très faible diminution : 15.764.700 contre 15.762.100.

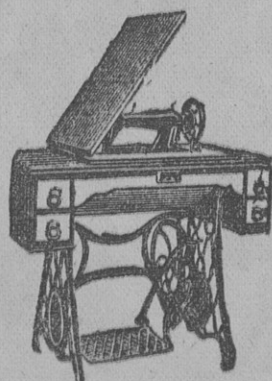
LES NOUVEAUX Décrets -Lois

(Suite de la 1^{re} page).

CIRCULATION DES VINS

Le droit de circulation sur les vins est porté à 35 francs l'hectolitre. Sur les cidres, poirés et hydromels à 18 fr. l'hectolitre. Sur les piquettes à 12 fr. l'hectolitre. Le droit de fabrication sur les bières est porté à 4 fr. 40 le degré hectolitre.

Machines à Coudre



Vous pouvez, Madame, par notre entremise, vous procurer une excellente machine, aux meilleures conditions. Questionnez-nous, 3, Place de la Petite-Hollande, Nantes.

L'IMPOT SUR LES BICYCLETTES

L'impôt sur les bicyclettes et appareils analogues est porté à 25 fr. par appareil et par place.

DROITS SUR LES SELS

Le droit de consommation sur les sels est porté à : Pour 100 kilos : Sels de mer (métropole), 90 francs. Sels autres (métropole), 92 francs.

DROITS SUR LES SUCRES

Pour les sucres bruts ou raffinés livrés directement à la consommation (droit de consommation non compris la taxe unique fixée par arrêté ministériel), le droit de consommation est porté pour 100 kilos à 135 fr.

TAXES POSTALES

Un décret réaménage certaines taxes postales et téléphoniques : Lettres jusqu'à 20 grammes : 0,90. Factures, relevés de comptes : 0,70. Cartes postales ordinaires : 0,70. Cartes postales illustrées avec cinq mots : 0,40. Cartes de visite avec 5 mots : 0,40. Imprimés ordinaires, échantillons, jusqu'à 20 gr. : 0,30. Taxe de recommandation pour les lettres : 1,60.

Tarif de la conversation interrurbaine : entre circonscriptions limitrophes : 1,70 ; entre circonscriptions non limitrophes, jusqu'à 20 kilomètres : 1,70 ; de 20 à 45 km : 2,55 ; de 45 à 70 km : 3,40 ; de 70 à 100 km : 4,25.

COLIS POSTAUX

Le décret relatif à l'organisation du contrôle des transports et à diverses mesures intéressant la Société Nationale des Chemins de Fer Français, est suivi d'une annexe donnant le texte de la convention relative aux transports de colis postaux, visée au titre 3 (article 6) de ce décret.

Cette convention fixe un certain nombre de modalités et notamment les suivantes :

ART. 7. — Les coupures de poids des colis postaux du régime intérieur continental sont fixées comme suit : Colis dont le poids n'excède pas 3 kilos ; colis dont le poids dépasse trois kilos, sans excéder 10 kilos ; colis dont le poids dépasse 10 kilos, sans excéder 15 kilos ; colis dont le poids dépasse 15 kilos, sans excéder 20 kilos.

Les dimensions des colis postaux ne doivent en aucun cas excéder celles du matériel utilisé pour leur transport.

Sont considérés comme encombrants les colis d'un poids supérieur à 5 kilos dont la dimension sur une face quelconque excède 1 m. 50.

L'article 8 de la convention fixe les prix de transport, taxes additionnelles (timbre non compris) et indemnités en cas de perte, d'avaries ou de retard.

Voici un extrait du tableau relatif aux tarifs fixés par l'article huit :

Prix de transport (timbre non compris) de gare, bureau du chemin de fer ou bureau de poste à gare, bureau du chemin de fer ou bureau de poste :

Jusqu'à trois kilos : 6,10. De 3 à 5 kilos : 8 fr. 40. De 5 à 10 kilos : 13 fr. De 10 à 15 kilos, jusqu'à 400 kilom. (1^{re} zone) : 17 fr. 90.

De 401 à 700 kilom. (2^e zone) : 19,50. Au-delà de 700 kilom. (3^e zone) : 21 fr. De 15 à 20 kilos, jusqu'à 400 kilom. : 23 fr. 20.

De 401 à 700 kilom. : 24 fr. 60. Au-delà de 700 kilom. : 25 fr. 90.

L'article huit prévoit, dans ce tableau, une surtaxe pour colis encombrant, une taxe d'enlèvement et de livraison à domicile, une taxe de livraison par express.

Il fixe le maximum de l'indemnité, en cas de perte partielle ou totale, ou d'avarie d'un colis remis sans déclaration de valeur.

Il fixe également une indemnité forfaitaire par journée de retard pour le transport, d'un colis.

Potasse sur prairies

DÉCRET RELATIF AUX BAUX RURAUX ET AUX DETTES HYPOTHÉCAIRES

Le décret relatif aux baux ruraux et aux dettes hypothécaires abroge le décret d'août 1935 portant réduction de 10 % du montant des baux à ferme (art. 1^{er}).

L'article 2 abroge les décrets de juillet 1935 portant réduction de 10 % du montant des intérêts des dettes hypothécaires et du 8 août 1935 portant réduction de 10 % des intérêts de certaines créances privilégiées.

DÉCRET RELATIF AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

Dorénavant, le taux minimum de l'allocation afférente à chaque enfant est déterminé annuellement pour chaque département et pour l'ensemble des professions de ce département.

Ce taux ne peut être inférieur à 5 % du salaire moyen mensuel d'un salarié adulte du sexe masculin pour le premier enfant bénéficiaire, 10 % pour le deuxième, 15 % pour le troisième et chacun des enfants suivants.

Ce salaire moyen départemental sera fixé dans le délai d'un mois par le préfet, sur la base notamment des conventions collectives de travail.

La révision du salaire moyen sera effectuée chaque année au mois d'octobre par le Préfet.

Les taux prévus devront comporter des majorations pour les familles dans lesquelles la mère ou l'ascendant n'exerce pas une activité rémunératrice.

Ces majorations seront également accordées à la mère ou à l'ascendant qui, à cet égard, assume exclusivement la charge des enfants.

Le bénéfice des allocations pour les enfants en apprentissage ou poursuivant leurs études est étendu jusqu'à 17 ans.

Le service des allocations familiales cessera d'être dû pour l'enfant unique qui atteindra l'âge de 5 ans. En cas de nouvelle naissance survenant avant que l'enfant ait 17 ans, l'allocation sera immédiatement due au taux prévu pour deux enfants.

Ces dispositions ne seront pas applicables pendant deux ans aux enfants uniques ayant au jour de la publication du présent décret dépassé l'âge de 3 ans.

Lorsque le père et la mère ou l'ascendant et l'ascendant ayant la charge des enfants sont susceptibles tous deux de recevoir des allocations, l'allocation ne pourra être versée qu'à celui des deux conjoints qui bénéficie du barème le plus favorable.



Beaucoup d'acheteurs devant le « Journal Officiel »

L'Hygiène du Foyer

L'estomac de l'Enfant

Jadis, nos bonnes vieilles grand-mères savaient élever leurs enfants. C'était le soin qu'elles leur donnaient, et quand l'enfant était grandillet, c'étaient les soupes, les panades, les bouillies, les pommes de terre écrasées dans du lait qui formaient la base essentielle de l'alimentation. On ignorait alors le biberon, biscuits, chocolat, farines de grande marque, aliments spéciaux et autres préparations culinaires étaient heureusement inconnus, et de ce fait, exclus de la nourriture journalière. Et les enfants, gros, gras, joufflus, crévant de santé, de force, de joyuseté et de robustesse, faisaient la gloire et l'orgueil de la chaumière rustique ou du salon urbain.

Et quand Bébé était grand, quand ses dents saines et magnifiques avaient franchi les gencives, c'était la soupe, la bonne vieille soupe nationale, maigre, grasse, aux choux, au lard, au bœuf ou à tout autre ingrédient culinaire que l'on donnait à l'enfant pour le faire grandir et lui donner un développement parfait. Soupe au lait le matin, soupe grasse à midi, double ration de soupe bien épaisse le soir, telle était l'habitude... et aux champs comme dans les villes, les enfants se portaient à merveille. Nourris grossièrement peut-être, mais sainement et hygiéniquement, ils étaient forts, vigoureux, robustes ; la maladie n'avait que peu de prise sur leur organisme réfractaire, par suite d'une alimentation nutritive, aux causes pathologiques ambiantes et, à l'heure de l'adolescence, ils continuaient à évoluer, à grandir, à se développer d'une façon admirable.

Adolescents, jeunes adultes, ils conservaient dans leur organisme vivifié dès l'enfance, cette robustesse acquise... et finalement c'étaient des hommes que l'on trouvait à l'âge de vingt ans.

Est-il, à l'heure présente, un organisme aussi solide, que dans les temps passés ? Rares sont nos contemporains qui peuvent avoir la prétention de se comparer à leurs aînés d'il y a seulement cinquante ans ! Et ce sont les stupidités enfantées par la mauvaise alimentation du premier âge qui sont les seules causes actuelles de cette dégénérescence physique.

Le sein ? Un bébé sur cent est élevé selon les lois de la nature. La soupe ? Inconnue à la ville, méconnue au village... et le lait de la vieille chèvre ou de la bonne « Rougaude » n'est lui-même que très parcimonieusement distribué, bouilli, et de fait, plus indigeste, moins nourrissant.

Que l'on revienne donc, pour l'aliment principal de l'enfant, de l'adolescent et de l'homme, à la bonne soupe nationale, à la soupe grasse, à la vieille soupe aux choux distribuée à pleines assiettes...

G. VARIN.



ESSENCE. — Augmentation de 21 francs par hectolitre. CAFE. — Augmentation de 44 fr. par 100 kilos. SUCRE. — Augmentation de 46,30 par 100 kilos. TABAC. — Augmentation de 17 % en moyenne. TELEPHONE. — La communication urbaine passe de 0 fr 65 à 0 fr 85. Pour les correspondances pneumatiques, les dépeches télégraphiques (service intérieur), pas d'augmentation.

Une modification qui n'est pas encore établie, sera apportée aux taxes afférentes aux télégrammes pour l'étranger.

1° Le Ministère des Finances croit devoir signaler au public que, bien que le prix des tabacs vienne d'être récemment augmenté, il n'est aucunement question d'augmenter le prix de vente des allumettes.

LA VILLETTE

Lundi 14 Novembre 1938 Jeudi 17 Novembre 1938

COURS OFFICIELS

Espèces	Ext. (1)	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.
Bœufs	10.40	9.80	8.70	7.50
Vaches	11.40	9.80	8.40	7.10
Taureaux	13.20	10.80	9.40	7.40
Vaches	13.50	10.80	9.40	7.40
Moutons	9.50	8.50	7.40	6.40
Porcs	14.25	13.85	12.85	10.00
Brebis	de 8.00 à 11.10			

COURS OFFICIELS

Espèces	Ext. (1)	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.
Bœufs	9.70	8.60	7.40	6.30
Vaches	9.70	8.20	6.90	5.80
Taureaux	8.40	7.70	6.20	5.10
Vaches	15.90	14.90	13.60	11.90
Moutons	15.90	14.90	13.60	11.90
Porcs	14.14	13.14	10.00	8.58
Brebis	de 8.00 à 11.20			

Poids vifs

Espèces	Ext. (1)	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.
Bœufs	6.45	5.88	4.78	3.80
Vaches	7.80	5.88	4.32	3.55
Taureaux	7.50	5.16	4.35	3.70
Vaches	10.42	9.48	8.45	7.37
Moutons	9.75	9.25	8.55	7.00
Porcs	10.00	9.70	9.00	7.00
Brebis	de 3.45 à 5.00			

(1) Cours officiels.

Poids vifs

Espèces	Ext. (1)	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.
Bœufs	5.82	4.73	3.70	2.68
Vaches	5.82	4.50	3.45	2.53
Taureaux	5.04	4.23	3.60	2.53
Vaches	9.54	8.50	7.48	6.48
Moutons	9.25	8.25	7.00	5.75
Porcs	9.92	8.20	7.00	5.75
Brebis	de 3.45 à 5.05			

(1) Cours officiels.

Gros bovins

Arrivages : 3.343 bœufs, 2.209 vaches, 280 taureaux ; réserves vivantes aux abattoirs ce matin 1.000 ; introductions directes aux abattoirs depuis le marché précédent : 691.

Renvol : 170 bœufs, 175 vaches, 15 taureaux.

Cours à la livre de viande nette : Bœufs, 1^{re} qualité, 4.70 à 5.10 ; 2^e qualité, 4.40 à 4.60 ; 3^e qualité, 4.10 à 4.30 ; 4^e qualité, 3.80 à 4.00 ; bœufs gris 4.20 à 4.50 ; ordinaires 3.80 à 4.10 ; Bretons jeunes extras 4.50 à 4.80, bœufs 4.10 à 4.40, ordinaires 3.70 à 4 ; bœufs gris ordinaires de toutes provenances 3.50 à 3.80.

GENÈSSES. — Extra : blanches 5.30 à 5.80, rouges 4.60 à 5.20, gris 4.70 à 5.20 ; ordinaires de toutes races 4.40 à 4.70.

VACHES. — Jeunes de 1^{re} qualité 4.30 à 4.90 ; bonnes 3.80 à 4.30 ; vieilles 3 à 3.40 ; viande à saucisson 2 à 2.50.

TAUREAUX. — Bretons 4.50 à 4.80 ; jeunes taureaux de ferme 4.20 à 4.50 ; grossiers 3.40 à 4.10.

Veaux

Arrivages : 1.320 ; réserves vivantes : 750 ; introductions directes aux abattoirs : 1.255 ; bœufs gris 4.20 à 4.50.

Cours à la livre de viande nette par bandes : Veaux tourangeaux : extras 7.40 à 7.70, ordinaires 6.50 à 7.30 ; Mancaux extras d'Economy : Le Lude-Mayet, Châteauneuf 7.20 à 7.70 ; autres bons Mancaux de la Sarthe et de la Mayenne 7.10 à 7.40 ; Mancaux ordinaires 6.80 à 7.20 ; Angevins 6.50 à 7.30 ; Bretons, Vendéens 6.20 à 6.70 ; veaux de service 6 à 6.70 ; brouillards 4.10 à 4.60 ; petits veaux de ferme 2.20 à 2.70 ; veaux extras des meilleures provenances (vendus au détail) 7.50 à 8.60.

Ovins

Arrivages 18.888 ; réserves vivantes 2650 ; introductions directes aux abattoirs 2695 ; renvol 90.

Cours à la livre de viande nette : AGNEAUX. — Laitons extras de 13 à 32 livres de viande : Sothdown, Loret, Charmois 9.40 à 10 ; croisés divers 8.90 à 9.30 ; Dishleys 9.20 à 9.50 ; Bretons, Marchands 8.20 à 9 ; Vendéens 8.10 à 8.70.

MOUTONS. — Poitou 7.20 à 7.80 ; dishleys mérinos 6.50 à 7 ; marchands Vendéens 6.00 à 7.40.

BREBIS. — Poitou 5 à 5.60 ; dishleys mérinos 5.20 à 5.60 ; vieilles brebis de toutes provenances 3.60 à 4.10.

Porcs

Arrivages 1159 ; réserves vivantes 1274 ; introductions directes aux abattoirs 3084 ; renvol néant.

Cours au kilo vif : PORCS. — Maigres de 90 à 100 kg.

La Vie Syndicale

Machecoul

Dimanche 20 novembre, à 9 heures du matin, salle de la Mairie, à Machecoul, assemblée générale des membres du Syndicat.

M. Faivre prendra la parole. Tous les adhérents sont instamment priés d'y assister.

Le Président : H. Chouvin.

La Marne

Dimanche 20 novembre, à 11 heures, après la grand-messe, salle du Café Collin, à la Marne, réunion des membres du Syndicat.

Conférence par M. Faivre. Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

Bouée

Mardi 22 novembre, à 7 h. 30 du soir, au bourg de Bouée, réunion des membres du Syndicat, salle du café Moret.

Conférence agricole par M. Faivre. Tous les agriculteurs et éleveurs sont cordialement invités.

Sautron

Jeudi 24 novembre, à 7 heures du soir, salle de la Mairie, à Sautron, assemblée générale des membres du Syndicat.

Questions diverses importantes. M. Faivre prendra la parole. Tous les adhérents sont priés d'y assister.

Vigneux

Dimanche 27 novembre, à 7 h. du matin, salle de la Mairie, à Vigneux, réunion des Membres du Syndicat.

Allocation par M. Faivre. Questions diverses. Tous les adhérents sont priés d'y assister.

Tous les agriculteurs et éleveurs sont cordialement invités.

Jeudi 27 novembre, à 9 h., à la sortie de la messe, salle de la mairie, à Joué-sur-Erdre, réunion de défense agricole. M. Faivre prendra la parole. Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

Joué-sur-Erdre

Dimanche 27 novembre, à 9 h., à la sortie de la messe, salle de la mairie, à Joué-sur-Erdre, réunion de défense agricole. M. Faivre prendra la parole. Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

LAVAU

Mardi 29 novembre, à 7 h. 30 du soir, salle du Café Danais, à Laval, réunion des Membres du Syndicat.

Conférence agricole par M. Faivre. Tous les agriculteurs et éleveurs sont cordialement invités.

St-Herblain

Jeudi 1er décembre, à 7 h. 30 du soir, salle du Café Guibal, à Saint-Herblain, grande réunion de défense agricole, sous la présidence de M. de la Gournerie, MM. R. de la Bretonnière et Faivre prendront la parole.

Tous les agriculteurs de la commune tiendront à assister à cette importante réunion du 1er décembre.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

Ordre du jour : Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; comptes exercice 1937 ; élection et renouvellement d'une partie des membres du bureau et du conseil d'administration ; questions diverses.

La réunion générale annuelle des membres de la Société des Eleveurs de la Race Maine-Anjou aura lieu à Châteauneuf, à l'Hôtel de Ville, à 11 h., le jeudi 18 décembre 1938, jour de la Foire aux Poulains.

Les membres de la Société sont instamment priés de bien vouloir assister à cette réunion.

LES BAUX EN BLÉ

La question des baux en blé a fait dans la presse l'objet de commentaires nombreux et souvent erronés. De nouvelles dispositions (décret du 10 octobre modifiant le décret du 31 août) viennent de changer complètement les dispositions en vigueur. Nous en profitons pour faire une mise au point de la question.

1. FERMAGE EN NATURE

Le fermier remet au propriétaire un certain nombre de quintaux de blé en paiement du fermage.

Le fermier n'a pas à acquitter la taxe sur ces blés remis au propriétaire. Depuis le décret-loi du 17 juin, la taxe est payée sur les blés livrés à la Coopérative et non, comme auparavant, sur les quantités récoltées. Le système de perception est le même pour la taxe à la perception (taxe de 0 à 6 frs selon l'importance de la récolte) et pour la taxe d'excédents qui, en année excédentaire, se substitue à la taxe à la perception. Cette taxe d'excédent varie de 12 à 30 frs selon la fraction de récolte à laquelle elle s'applique, depuis moins de 100 quintaux à plus de 1.000 quintaux. Elle est majorée à titre provisoire de 50 %.

Les perceptions oscillent donc de 18 à 45 francs.

Le propriétaire reçoit un certain nombre de quintaux en paiement de son fermage et va les livrer soit à une coopérative, soit à un négociant.

Quelle taxe doit-il acquitter ?

D'après le décret du 31 août 1938, pris en application du décret-loi du 17 juin, il doit acquitter la taxe d'excédents de blé — catégorie de personnes recevant le blé en paiement de services et non astreintes à la déclaration — et comme tel, il devait au moment de la livraison, acquitter la taxe maxima de 45 frs. Les réclamations ne manquent pas d'intervenir sur une situation aussi injuste.

Légalement, on contestait le bien-fondé de l'assimilation des propriétaires recevant le blé en paiement de fermages aux détenteurs. On opposait les dispositions de l'article 13 du décret de codification du 23 novembre 1937 qui assimilait le propriétaire au récoltant :

« Au cas où le propriétaire possède, d'un ou de plusieurs propriétés exploitées par métayage, fermage ou autre mode d'exploitation, il serait considéré comme récoltant au regard de la présente loi, pour le total du blé destiné à la vente qui lui retire de l'ensemble de ses propriétés. »

On faisait ressortir l'injustice de cette taxation dont le résultat était pratiquement de faire disparaître le bail en nature.

Le décret du 23 octobre vient de modifier le décret du 31 août.

Il considère les propriétaires recevant le paiement de leurs fermages en nature comme des récoltants. Il les oblige à une déclaration et il les impose à la même taxe progressive que les récoltants.

Pratiquement donc, les retenues à effectuer par les coopératives sur les blés reçus par les propriétaires sont les suivantes pour la campagne 1938-1939 :

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de Blé.

Journal des Coopératives de

Offres et Demandes

(Service réservé à nos Adhérents)
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF
Pour une seule insertion : 6 fr.
par annonce de 5 lignes maximum
1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

N° 122. — A VENDRE, beaux Plants de Vignes, boutures et racinées; choix extra. — Blancs: 4986, 5049, 5206, 10173, Baco 22 A, Bertille 450. — Rouges: 4643, 5437, 5455, 7053, 8357, 8745, 8748, 10096, 10878, Gallard n° 2, Bertille 2662, Baco n° 1. — Plants greffés: Pinot, Colombard, Gamay, Gros-Plant, Malvoisie. — Hybrides greffés: Blancs: 8753, 10173, 10868, Seyve-Villard 3276. — Rouges: 5455, 7053, 8357, 8745, 8748, 10096, 10878, 11803. Authentici- tés garanties. Prix sur demande. Souscription ouverte pour toutes variétés de plants pour automne 1939 aux meilleures conditions. S'adresser chez Allard Jules fils, au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer (L-L), Tél. 21.

N° 132. — A VENDRE, plants de vigne racinés extra des meilleurs variétés et dernières nouveautés: divy- bres producteurs directs et greffés, blancs et rouges. — Seibel 4643, 4986, 5409, 5437, 5455, 7053, 8357, 8745, 8748, 10096, 10878, 11803, aco 1 et 22 A. Seyve-Villard 3276 en boutures et greffés Muscadet, Colombard, Pinot et Gros-Plant. Authentici- tés garanties. Prix courants. S'adresser chez M. A. Auneau, Le Chêne, La Chapelle-Basse-Mer (L-L).

N° 135. — A VENDRE, beaux plants de vigne, plants français greffés. Hybrides racinés anciens et nouveaux des meilleures variétés sélectionnées. S'adresser chez M. Plassier-Meneux, au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer (L-L).

N° 136. — A LOUER, de suite ou 1^{er} novembre 1939 belle ferme 35 ha, près Pornichet, La Baule. Grande facilité pour vente de lait. S'adresser à M. de Moulins de Rochefort, Lesnérac, Escou- blac-La-Baule.

N° 137. — A LOUER, commune de Treillères, un terrain de 11 ha, avec facilité d'agrandir. Bâtimens en bon état, situés en bord de route. Libre de suite. S'adresser au Syndicat qui trans- mettra.

N° 138. — A AFFERMER pour le 1^{er} Novembre 1939 une ferme contenant environ 8 ha, en terre et prés et 2 ha de vignes à moitié fruites. Cette ferme est située à la Cassemeillère, commune de La Chapelle-Heulin. S'adresser à Isidore Méneux.

N° 139. — A VENDRE, poteaux ardoise, fil de fer galvanisé, petits piquets de chataignier de 0 m. 80, le tout à l'état neuf. S'adresser à Gérard, Ste- Marguerite, Pornichet (L-Inf.).

N° 140. — A VENDRE, couveuses artificielles: contenance 600 œufs, 2.000 francs; 250 œufs, 1.100 fr.; 130 œufs, 600 fr. Plusieurs éleveuses au charbon avec régulateur. S'adresser Fréneau, Fouquet-de-Mer (Bouguenais).

DEMANDES

N° 250. — JEUNE MENAGE sans enfants libre 1^{er} décembre cherche place dans maison bourgeoise; homme, culture, jardinage toutes mains; femme, intérieur, toutes mains. Très sé- rieuses références. S'adresser au Syn- dicate.

N° 251. — ON DEMANDE une fem- me de 35 à 50 ans capable faire cuisine abondante, mais très simple. S'adresser au Syndicat.

N° 252. — ON DEMANDE MENAGE pour occuper des soins aux animaux et faire la traite. S'adresser à Guilbaud, 43, rue de l'Abbaye, Chantenay.

N° 253. — ON DEMANDE pour Pa- ris et Bretagne bonne à tout faire, sé- rieuse et capable, aimant les enfants, pour 2 maîtres et 2 bébés. S'adresser au Syndicat.

Hache - Paille

Divers modèles, à bras et au mou- teur. Nous consulter.

Nos Mercuriales

Animaux de Boucherie

Cours du 10 Novembre 1938
472 VEAUX. — Première qualité, le demi-kilo net, 7 à 9,25, rentré à Nan- tes.
4 BŒUFS. — Devant: Première qualité, le demi-kilo net, 4 à 4,50; 2^e qualité 3,25 à 3,75; 3^e qualité 2,50 à 3. Derrière: Première qualité, le demi- kilo net, 4,75 à 6,25; 2^e qualité 5 à 5,50; 3^e qualité 4,25 à 4,75.
79 MOUTONS. — Première qualité, le demi-kilo net 8 à 9,50; 2^e qualité 6,75 à 7,75.
Agneaux sans tarif.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP-DE-MARS
Nantes, le 16 novembre 1938.
Artichauts, les 12, 18; betteraves, les 12, 8; carottes, le paquet, 1; céleri bran- ches, les 6, 5; céleri rave, les 6, 8; choux Bruxelles, le kilo, 1,50; choux-fleur, la pièce, 1; choux-pommes, les 16, 8; choux vêts, les 12, 4; cresson, les 12, 7; chicorée, les 12, 3; endives, le kilo, 4; épinards, le kilo, 1,50; noix, le kilo, 4; haricots demi-secs, le kilo, 1,25; laitues, les 20, 3; mâche, le kilo, 2; navets, le paquet, 1; oignons, le kilo, 1,50; poi- reaux, la botte, 3; pommes de terre, le kilo, 0,55; romaines, les 12, 3; radis, les 12, 5; salafis, le paquet, 1,50; scoron- nes, le paquet, 2; tomates, le kilo, 4; poires, le kilo, 3; pommes, le kilo, 2.

MARCHÉ des INNOCENTS
Paris, 16 novembre 1938.
Pommes de terre
Cours du comité national interpro- fessionnel des pommes de terre et lé- gumes. Les 100 kilos, en vrac, gare départ: Hénaut, Paris (culture), 125; Loiret 95; Julie, Bretagne 60; Mayet- ti, Bretagne 58; Rosa, Ardennes, Meuse 65-67; Marne 63-66; Sarthe 63-72; Loiret 62-65; Bretagne 55-60; saucisse rouge, Bretagne toute venan- te 42-45; grosse tréfle (7 grammes) 48-52; saucisses, Vendée 82-85; Loiret 52-55; Etoile du Nord, du Loiret 35-40; Institut de Beauvais, Sarthe, Mayenne 32-35; Bretagne 32-35; Bintje (erst- relingen) Nord 39-40; Oise, Somme, Aisne 41-42; Loiret 41-42; Sarthe 45-48; Paris (culture) 42-45; Ronde jaune, Bretagne 32-35; Sarthe 32; Mayenne 30-32; Loiret 33; Alsace 30-32; Auvergne, Limousin 33.
Carottes
Les 100 kilos, logés, départ: Appoi- gny, Poitou, Mazé, Meaux et Saint- Omer 35; Alsace 25-28; Loon-Plage 27-30.

Navets
Cours du comité national: les 100 kilos, logés, Alsace 18-22; Luc ou Meaux 25.
Oignons
Les 100 kilos, logés, départ: Mazé 135-140; Verberie ou La Fère 150; Poitou 130-135; Alsace 100-110; Saint- Brieuc 95-100; Roscoff 70-74; Auxon- ne 80-85; Charlevil 60.

Pailles et Fourrages

Les 100 kilos, départ: Centre, Ouest, Nord.
Paille de blé 18,50 à 20; d'avoine 18,50 à 20,50; d'orge ou escourgeon 15,50 à 16,50.
Foin 60 à 61; luzerne 66 à 67; trèfle 60 à 62.

Légumes Secs

Légumes secs
Les 100 kilos, logé, départ: flageo- lets, Nord 430; lingots, Nord 450; Vendée 460; Landes 400; Chevières, Arpajon, Dourdan, Gâtinais extra 405 à 410; ordinaires 360-380; Coccos, Lan- des 410; Vendée 420; Brézina, Ven- dée 385; lentilles vertes du Puy na- ture 430-435; Cantal 500; Champagne 220.

Graines Fourragères

Les 100 kilos, logé, départ: Trèfle violet: Nord, Centre, 1.050 fr.; Bre- tagne 1.050-1.150 fr.; Trèfle blanc: 2.500-2.800 fr.; hybride: 1.050-1.150 fr.; jaune 650-700 fr.; Luzerne: de Pro- vence, 1.300-1.400 fr.; de pays, 1.250-1.350 fr.; des Marais et Vendée 1.350-1.400 fr.; Minette: décorée 650; en cosset, 300-325 fr.; Vesces: de printemps, 200 fr.; Sainfoin: double 320-330 fr.; Lotier: 900-925 fr.; Ray- gras d'Italie: de Mayenne 370 fr.; Ray gras anglais: 450-475 fr.

POMMES A CIDRE

Le contingent supplémentaire qui va être accordé aux distilleries est parai- trir de 135.000 hectolitres.
On ne connaît pas encore le prix, mais il est certain qu'il ne dépassera pas 600 francs à l'hecto 100 degrés.
Les affaires dans le négoce sont cal- mes. Il est difficile de trouver acheteurs.

Mars séchés pour bestiaux

Peu d'acheteurs, les cours restent environ de 15 fr. à 18 fr. le quintal départ Usine.

CIDRE

Peu d'affaires, dans l'Orne et la Sarthe, il y a vendeurs en cidre de consommation entre 8 et 9 francs l'hecto degré départ; dans la Vallée d'Auge où la pomme est plus chère et plus rare, les vendeurs tiennent 11 fr. le degré départ; à ce prix il ne se traite pas d'affaires.

Eaux-de-Vie

Le marché des Eaux-de-Vie est assez actif. Les acheteurs s'intéressent aux bas prix actuels. Il s'est traité des affaires à 570-580 fr. les 100 degrés départ pour des quantités rondes en qualité courante pour livraison dispo- nible et à 580-600 fr. pour livraison sur les trois premiers. Les eaux-de-vie de petite colonne sont offertes à 750-800 francs les 100 degrés départ.

Cours des Vins

Vins soutirés, la barrique, au cel- lier du vendeur, selon qualité:
Muscadet 550 à 650 fr.
Gros-plants 300 à 350 fr.
Seibels 300 à 350 fr.
Othello 250 à 300 fr.
Noah 150 à 175 fr.
Dans le Midi, en dernière heure, le marché fait montre de bonnes disposi- tions. Les rouges cotés à Montpellier 15,50 à 17,50 selon degré; les blancs, à Sète, 16,25 à 16,75.

HALLES CENTRALES

PARIS, 16 novembre.
BEURRES. — Le kilo:
En toutes centrifuges: des Laite- ries coopératives: Normandie, 24 à 27 (25,50); Charente, 25 à 27,50 (26); au- tres provenances, 21 à 24,50 (23).
Mâzages: Normandie, 22 à 25,50 (24,50); Bretagne, 20,50 à 25 (24).
En 12 kilogram: non salé, 22 à 24 (23); salé, 21.
Arrivages: 2966 colis, 33.900 kilogs. Réserve: 1692 tonnes.
Transactions calmes. Il a été vendu 2575 tonnes. Baisse générale des prix de 0 fr. 20 à 0 fr. 30 au kilo et même de 0 fr. 50 sur les malaxés de Bretagne. La resserre s'est accrue de 390 tonnes. ŒUFS. — Baisse générale assez sen- sible: Picardie, 820 à 1.050; Bre- tagne, 500 à 920; Poitou, 900 à 1.050. Arrivages: 365 colis, 22.610 kilogs. Réserve: 2852 tonnes.

VOAILLES. — Mortes: le kilo, poulet nantais, 15,50; Gâtinais, 17; Bresse, 21; poule, 14.
Poulet vivant: le kilo, 14; poule, 14.
Lapin mort: Gâtinais, 11,50; au- tres provenances, 11.
Arrivages: 51.000 kilogs. Réserve: 2.000 kilogs.

LEGUMES. — Artichauts bretons, le colis, 80 à 100 (90); carottes de Nan- tes, 100 à 120 (110); de Meaux, 30 à 60 (50); champignons, 450 à 700 (650); chicorées de Nantes, 150 à 200 (180); choux, le cent, 15 à 60 (30); Bruxelles, 40 à 230 (160); choux-fleur, le vent, Bretagne, 85 à 130 (110); épi- nards, 70 à 120 (100); escaroles de Nantes, 100 à 140 (120); haricot vert, d'Algérie, 350 à 650 (600); du Midi, 300 à 700 (500); flageolets secs, 450 à 480 (470); laitues de Nantes, 220 à 330 (270); navets communs, 50 à 70 (60); mâche, 50 à 400 (300); oignons

secs, 100 à 170 (150); oseille, 60 à 150 (120); persil, 80 à 120 (100); poi- reaux, 100 bottes, commun, 100 à 160 (140); de Montesson, 250 à 350 (300); pommes de terre: Algérie, 200 à 250 (220); du Midi, 180 à 250 (200); Hol- landais, 100 à 160 (130); saucisse rouge 80 à 90 (85); radis de Paris, 0,75 à 1,25 (1); radis de Nantes, 30 à 50 (40).
Marché très bien pourvu mais vente mauvaise en général. On enregistre une baisse dans les choux vêts, poi- reaux communs, radis de Nantes et sa- lades de toutes sortes; seuls les choux- fleurs sont plus fermes.

VIANDES. — Le kilo:
Bœuf: Quartier derrière 8,50; quar- tier devant 4,50; aloyau 14,50; train entier 10; globe 10; cuisse 9; paleron 8; bavette 6,50; plat de côte 5; collier 5,50; pis 5.
Veau: Entier 14,50; cuisseau et car- rée 16,50; gigot 12,50; aloyau 12,50; train entier 10; globe 10; cuisse 9; paleron 8; bavette 6,50; plat de côte 5; collier 5,50; pis 5.
Mouton: Agneau de lait 17; entier 14,50; gigot 19; milieu à 8 côtes 32; épaule 15; poitrine 8.
Porc: Demi 15; longe 18,50; filet 17,50; rein 15; jambon 16; poitrine 15,50; lard 10,50.

Paris-Veugirard, 16 Novembre. — Che- vaux français: amenés, 215; vendus, 189; renvoi, 66.
Chevaux étrangers: amenés, 19; vendus, 8; renvoi, 11.
Anes: amenés, 2; vend. 1 pour 400 fr. Les chevaux de boucherie ont été vendus de 800 à 2.700 fr. Le demi-kilo, soit de 1,30 à 1,75 le kilo vif; au kg. net, première qual- ité, 7,40; 2^e, 6,50; 3^e, 3,80; extra, 9,60. Vente lente et difficile.

ple 10 à 11; œufs, la douzaine 10,50 à 11; beurre, la livre 11 à 11,50.
Porcs gras, le kilo 9,25 à 9,50; porcs maigres 9,25 à 9,50; porcellets, la pièce 200 à 280; bœufs, vaches: amenés: 1.200; vœux 60; moutons 60; che- vaux 150.
Châteaubriant, 16 novembre. — Avoine 130 à 140; orge 135 à 140; sarrasin 135 à 140; son 110 à 120.
Les 500 kilos: paille 185 à 190; foin 40 à 450.
Cidre, la barrique de 230 litres, 80 à 90.
Pommes à cidre 75 à 80 fr. les 500 kilos.
Beurre, le kilo en gros, 20,50; ex dé- tail, beurre fin 24 à 24,50. La douzaine d'œufs 10 à 10,50. Hausse sensible sur ces denrées.

La pièce: poulets 28 à 35; poules 25 à 30; canards 30 à 35; soit pour les poulets de 5,75 à 6 fr. le demi-kilo.
Animaux de boucherie, le kilo sur pied: vaches 4 à 4,50; taureaux 4,25 à 4,50; vaches 3 à 4; génisses 4,50 à 5; vœux 7,50 à 7,75; moutons 6 à 6,50; porcs gras bien tournés, 4 dents, de 2,100 à 2,300; en 2 dents, 1,800 à 2,000; bouvillons sans dent, 1,400 à 1,700.
Jeunes moutannes, 3,000 à 3,500; plus âgées, de 2,000 à 2,500; vieilles ayant encore une goutte de lait, de 1,500 à 2,000; bretonnes, race pie-noire, de 4 à 6 dents ou rangées, 1,500 à 1,700; plus âgées, 1,000 à 1,200; génisses pré- tes, 1,500 environ.

MARCHÉ AUX CHEVAUX

Paris-Veugirard, 16 Novembre. — Che- vaux français: amenés, 215; vendus, 189; renvoi, 66.
Chevaux étrangers: amenés, 19; vendus, 8; renvoi, 11.
Anes: amenés, 2; vend. 1 pour 400 fr. Les chevaux de boucherie ont été vendus de 800 à 2.700 fr. Le demi-kilo, soit de 1,30 à 1,75 le kilo vif; au kg. net, première qual- ité, 7,40; 2^e, 6,50; 3^e, 3,80; extra, 9,60. Vente lente et difficile.

MARCHÉ TALENSAC
Mercuriale du 12 Novembre
ŒUFS. — Première catégorie, 8 à 15; 2^e, 4,50 à 5.
MOUTONS. — Première catégorie, 8,50 à 13; 2^e, 7,50 à 8,50; 3^e, 7,50.
MOUTONS. — Première catégorie, 11,50 à 12; 2^e, 9 à 10,50; 3^e, 7,50.
PORC. — Le demi-kilo, 7 à 10.
BEURRE. — Le demi-kilo, 12 à 13,50.
ŒUFS. — La douzaine, 10 à 10,50.
POULETS. — Le demi-kilo, 7,50 à 8.
LAPINS. — Le demi-kilo, 7.

Canis, 14 Novembre. — Avoine 119 à 120; seigle 129 à 130; orge 138 à 140; sarrasin 130 à 135; son de froment 104 à 105; son de sarrasin 123 à 124.
Beurre en gros, le kilo, 21; beurre en détail, le kilo, 22 à 22,25; œufs, 10.
Cidre ordinaire, 80 à 90; cidre pre- mière qualité 95 à 100.
On cote les 100 kilos: pommes de terre, 75 à 80.
Le kilo sur pied: génisses lourdes d'un mois 500 kilos, 4 à 4,50; œufs, 3,75 à 4,25; taureaux 3,50 à 4; vœux 4 à 7,10; moutons vieux 4 à 4,50; moutons de l'année 6,25 à 6,50; porcs gras 9 à 9,10.

On cote à la pièce: porcellets laitons de 6 à 8 semaines, 230 à 290; porcellets de 2 à 3 mois, 300 à 420; grands courants de 3 à 4 mois, 450 à 550; belles jeunes truies adultes, 450 à 600.
Blain, 15 novembre. — Blé 203 (taxe officielle); farines 298 à 300; sons 100 fr. les 100 kgs; riz 170 fr. les 100 kgs; avoines 112 à 118; orge 135 à 140; seigle 130 à 135; sarrasin 140 à 145 fr. les 100 kgs; paille, 350 à 410 les 100 kgs; foin, 900 à 1.000 fr. les 100 kgs.
Beurre de laiterie 13 à 13,50 la livre; beurre ordinaire 11,50 à 12,50 la livre; œufs 9,75 à 10 fr. la douzaine; lait 1,50 le litre; volailles 20 à 22 fr. le couple (11,50 à 12 fr. le kilo vif) suivant âge et qualité; oies 36 à 40 (6 à 6,50 le kilo vif); canards 12 à 24 (5,75 à 6 fr. le kilo vif); pigeons domestiques 3 à 12 fr. la paire; lapins domestiques 10 à 22 (5 à 6 fr. le kilo vif); lièvres 25 à 27 fr.; levrauds 12 à 14; pigeons ramiers 5,50 à 6; bécasses 10 à 13; perdrix 10 à 12; lapins de garenne 6 à 7 fr. la pièce.
Bœufs 4 à 4,40; vaches (suivant âge et qualité) 2,90 à 3,50; taureaux 4 à 4,30; génisses 4,40 à 4,90; vœux 7,50 le kilo; porcs gras 9 à 9,10; moutons 6 à 6,50; porcs de laiterie 11,40; beur- re: le demi-kilo, 12,50 à 13. — Vœux, le kilo 7,50 à 8.

Légit, 16 novembre. — Bœufs gras amenés 12, vendus 10, première 4,70, deuxième 4, troisième de 3,80 à 3,80 le kilo; vaches grasses, amenées 35, ven- dues 30; première 5, deuxième 4, troi- sième de 1,50 à 2 fr. le kilo; taureaux gras, amenés 7, vendus 6, de 4 à 4,40 le kilo.
Vaches pleines ou en lait, amenées 41, vendues 32, de 1,200 à 4.000 la pièce;

Saint-Etienne-de-Mont-Luc. — Pou- lets, la couple, gros 50 à 55, moyens 40 à 45, petits 30 à 35; lapins, la pièce 12 à 15; œufs, la douzaine 10 à 10,50; beurre, le demi-kilo, 12,50 à 13. — Vœux, le kilo 7,50 à 8.

Légit, 16 novembre. — Bœufs gras amenés 12, vendus 10, première 4,70, deuxième 4, troisième de 3,80 à 3,80 le kilo; vaches grasses, amenées 35, ven- dues 30; première 5, deuxième 4, troi- sième de 1,50 à 2 fr. le kilo; taureaux gras, amenés 7, vendus 6, de 4 à 4,40 le kilo.
Vaches pleines ou en lait, amenées 41, vendues 32, de 1,200 à 4.000 la pièce;

La femme suivait d'un œil dur la forme légère qui fuyait.
— Elle est sotte comme tout, cette fille-là! déclara-t-elle d'une voix sour- de et vindicative. Mais je la dresserai, moi! Il faudra bien qu'elle s'apprivoi- se! Et je lui ôterai l'habitude de rire de tout, sans rime ni raison.
Cependant, Pépin semblait avoir fait un gros effort de pensées.
— Tu sais, fit-il, moi, je veux bien faire ce que tu disais tantôt.
— Enfin!... Alors, que penses-tu d'elle?
— Eh bien! elle ne me déplaît pas. Il parlait sans en-chaîner, comme s'il soupesait une carène qu'il ne pouvait éviter.

La mère considéra son fils avec pié- tité. Elle sentait que, si elle ne s'en méfiait pas, ses projets n'aboutiraient jamais. Pépin, de lui-même, était in- capable d'un effort, comme d'une vo- lonté ou d'un désir.
— Tout le portrait de son père, pen- sa la femme. Une vraie chiffe!... Heu- reusement que Dieu ne permet de res- ter après de mon pauvre enfant pour le guider dans la vie! Seulement, la pim- bêche ne voudra jamais d'un mari si mal tourné. Il va falloir que j'essaie de rendre Pépin plus élégant... et il se préte si peu, mon pitoyable gar- çon!

Alors, pendant que l'ombre, peu à peu, s'allongait sur la terre, la mère, pleine de bonne volonté et le front tout rempli de projets, essaya une fois encore de convertir son rejeton à ses idées nouvelles.

La grande cuisine fraîche et bien rangée, avec sa table de chêne massif et ses suivres étincelants, avait, ce matin-là, un air de fête.
Ernestine, en tablier de toile blan- che immaculée, un bon sourire sur son vieux visage, allait et venait comme la maîtresse incontestée de ce domai- ne. Elle avait préparé la planche à pa- tisserie, nette et polie comme une pla- que d'ivoire, et comme elle y versait, d'une main experte, un grand bol de neigeuse farine, la porte s'ouvrit et Sylvane parut. Elle aussi souriait, elle aussi semblait toute légère et joyeuse.

— Bonjour, Ernestine! dit-elle gai- ment. Quel beau temps, ce matin! Ja- mais le parc ne m'avait semblé si beau!
— Pour sûr, mademoiselle; c'est une bien belle journée! Et tous les endro- its sont beaux où l'on est sûr de ne point faire de vilaines rencontres, répondit la vieille cuisinière avec un petit rire plein de sous-entendus.
L'orpheline s'assit sur un coin de la lourde table et s'absorba dans la con- templation du travail de la vieille fem- me. Depuis longtemps, la paix était faite entre elles; cette dernière ayant reconnu que l'enfant charmante qui avait toujours pour chacun un sourire de bienvenue et un mot de gentillesse, qu'il exigeait rien et semblait contem- de tout, n'était vraiment ni une

plimbèche, ni une mijaurée, comme la Légit avait cherché à l'insinuer.
La pâte montait, s'élevait, s'arrou- dissait en boule odorante.
— Que faites-vous de si bon, Ernes- tine?
— Ça, mademoiselle, c'est une sur- prise! quelque chose de fameux!
— Ah! Une surprise! C'est donc fête, aujourd'hui? Ou bien y aurait-il des invités?
— Des invités! Ah! bien sûr que non!...
— Des invités!... au contraire! rien que Madame et Mademoiselle. Pour une fois, rien que « z'elles deux »... aussi, ça sera du soigné...
Et elle ajouta:
Sylvane sourit, sauta légèrement à terre et disparut, comme elle était ar- rivée, par la porte du jardin qui lais- sait passer, dans son entre-bâillement, un gai rayon de soleil.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Marché de Saint-Pierre. — Porcs: amenés et vendus 23, poids moyen 100 kilos, 8,90 à 9,10 le kilo vif. — Cochons de lait: amenés et vendus 11; poids moyen 18 à 20 kilos, 230 à 300.

Cultivateurs et ouvriers agri- coles peuvent éviter désor- mais cette douloureuse ran- çon de l'hiver: Les Enge- lures.

Toute la grande presse de Paris a vanté ces derniers jours les vertus merveilleuses d'un produit qui prévient les gèrcures et engelures des pieds comme des mains, des oreilles comme des